

**PROCES VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 18 JANVIER 2008**

L'an deux mil huit, le dix huit du mois de janvier à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune, convoqués par lettre le 11 janvier 2008, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Christian COUVERCELLE, Maire.

Etaient présents

Janine BESCHU - Georges BINEL - Camille RABOIN - Yves VILLERONDE, Adjoints.
Olivier ALCAN - Nicole BARREAU - Clément BOURDON - Christine BRADANE-BINEL - Marie DAUNOIS
Sylvie POINTU - Jeannine SIENISKI, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés

Michel BARAT (pouvoir à Nicole BARREAU)
Stéphane SOUCHARD (pouvoir à Clément BOURDON)
Franck SOURICE (pouvoir à Yves VILLERONDE)

Le Conseil Municipal a désigné Clément Bourdon, conseiller municipal, en qualité de secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance a été affiché à la porte de la mairie le 25 janvier 2008.

M. Le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 décembre 2007 approuvé à l'unanimité.

I – FINANCES

1° - VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE ET SES ANNEXES

Vote du budget primitif qui est la reconduction pour le fonctionnement du budget 2007 actualisé. Le Conseil Municipal vote le budget primitif qui s'équilibre à la somme de :

→ 1 647 750 € en section de fonctionnement

→ 1 398 250 € en section d'investissement

2°) BUDGET « ZA BAULIEU + ATELIER RELAIS »

→ 48 410 € euros en section de fonctionnement

→ 234 200 € euros en section d'investissement

3°) BUDGET « ZA PETITE BOITIERE »

→ 300 900 € euros en section de fonctionnement

→ 209 200 € euros en section d'investissement

4°) BUDGET « LOTISSEMENT LE CLOS DU VERGER »

→ 561 300 € euros en section de fonctionnement

→ 374 200 € euros en section d'investissement

5°) BUDGET « LOTISSEMENT LE CLOS DE LA PELLETERIE »

→ 4 290 100 € euros en section de fonctionnement

→ 2 860 000 € euros en section d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité,

→ Le budget COMMUNE et les budgets annexes « ZA BAULIEU + ATELIER RELAIS », « ZA PETITE BOITIERE », « LOT LE CLOS DU VERGER » et « LE CLOS DE LA PELLETERIE »

2° - RECONDUCTION PLACEMENT FINANCIER EN TRESORERIE

Reconduction du placement en bons du Trésor négociables, sur un an, avec intérêts précomptés, d'un montant de 100 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité.

3° - REVISION CONTRAT DE MAINTENANCE ET DU CONTRAT FLOTTE DES PHOTOCOPIEURS

La délibération de JUIL 2007/05 est RAPPORTEE

Après étude des différentes propositions, M. Le Maire propose de retenir la Société N. R. G .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le contrat de location (contrat de maintenance et contrat flotte) passé avec le Groupe NRG et autorise M. Le Maire à le signer.

4° - DECISION MODIFICATIVE N° 05 SUR BUDGET COMMUNE - ANNÉE 2007

Afin de pouvoir effectuer les dernières écritures de l'exercice 2007 sur le budget de la commune au titre de l'année 2007, il est nécessaire de modifier certains crédits budgétaires en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité.

5° - DECISION MODIFICATIVE N° 01 SUR BUDGET ANNEXE « CLOS DE LA PELLETERIE »

Afin de pouvoir effectuer les dernières écritures de l'exercice 2007 sur le budget annexe « Clos de la Pelleterie », il est nécessaire de modifier des crédits budgétaires en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité.

6° - DECISION MODIFICATIVE N° 03 SUR BUDGET ANNEXE « ATELIER RELAIS - ZA BAULIEU »

Afin de pouvoir effectuer les dernières écritures de l'exercice 2007 sur le budget annexe « ATELIER RELAIS - ZA BAULIEU », il est nécessaire de modifier des crédits budgétaires en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité.

II – ANIMATION

1° - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES POUR L'IMPLANTATION DU CLSH « ARC EN CIEL » PETITES VACANCES SCOLAIRES 2008

Le CLSH « ARC EN CIEL » sera en activité pendant les petites vacances scolaires pour l'année 2008, il est donc nécessaire d'établir une convention entre la commune et l'Association Familles Rurales afin de fixer les modalités administratives et financières, les règles de sécurité ainsi que les formalités concernant l'entretien des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE la convention dans tous ses termes telle qu'elle est présentée.

2° - AVANCE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2008 POUR L'ASSOCIATION POSITIVE VIBRATION

Afin que cette association puisse faire face aux premières dépenses de l'année 2008, il est nécessaire de lui verser rapidement un acompte. Du fait que le budget réalisé en 2007 était de 4 049 €, il est possible de verser à l'association Positive Vibration un montant de 2 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE de verser cette avance sur subvention d'un montant de 2 500 € à l'Association Positive Vibration.

III – RESSOURCES HUMAINES

1° - TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{er} JANVIER 2008

Les modifications du tableau des emplois résultent d'une part de l'évolution du statut de la fonction publique territoriale pour certaines catégories d'emplois modifiant les échelles indiciaires, d'autre part des différentes décisions du Conseil Municipal prises en 2007, à savoir pour les services scolaires et bâtiments communaux, l'ouverture d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe (catégorie C) à raison de 28,72^{ème} d'heures par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité.

2° - FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS TERRITORIAUX

Une indemnité forfaitaire et maximale a été créée à compter du 1^{er} janvier 2006 et est répartie entre les agents qui utilisent leur véhicule personnel. Cependant, M. Le Maire propose aujourd'hui de bien vouloir revaloriser cette indemnité pour un montant forfaitaire et maximal de 500 € qui sera applicable à compter de janvier 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. Le Maire à verser cette indemnité forfaitaire de 500 € à compter de l'année 2007 qui sera affectée, par arrêté individuel d'attribution, aux agents concernés.

IV – AFFAIRES CULTURELLES

MODIFICATION DE LA COTISATION ANNUELLE A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

M. Le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter l'augmentation du tarif de la cotisation à la bibliothèque municipale de 2 %, ce qui porte la cotisation à 16.80 €, à compter du 1^{er} février 2008, et le maintien des pénalités instaurées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité.

V – AFFAIRES SOCIALES

CONVENTION AVEC L'AFR POUR LA HALTE GARDERIE « LES PITCHOUNS » ET AVANCE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2008.

Pour permettre à l'Association Familles Rurales de faire fonctionner la structure halte garderie « Les Pitchouns », il est nécessaire de lui verser un acompte. Du fait que le budget réalisé en 2007 était de 36 320 €, il est possible de verser à l'association un montant de 12 440 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention établie avec l'AFR pour la Halte garderie, dans tous ses termes et accepte de verser cette avance sur subvention d'un montant de 12 440 €.

VI - VOIRIE

DENOMINATION ET NUMEROTAGE DE LA VOIE LE LONG DE L'EGLISE SAINT JACQUES

M. le Maire signale l'intérêt et la nécessité sur le plan cadastral de donner une dénomination officielle à l'espace à aménager le long de l'église Saint-Jacques et consécutif à la vente de parcelles constructibles par les conjoints CLEMENT. Il propose au conseil municipal d'affecter à cette nouvelle voie le nom suivant : « **Ruelle de Foudon** ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'affecter le nom proposé ci-dessus à la nouvelle voie créée.

VII - INTERCOMMUNALITE

ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES ET COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu la délibération du comité syndical du SIEML du 14 décembre 2007 donnant un avis favorable à l'adhésion de nouvelles communes et communautés de communes au SIEML.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion de ces nouvelles communes et communautés de communes au titre de la compétence obligatoire et au titre de la compétence optionnelle liée à l'éclairage public.

VIII - URBANISME

LOTISSEMENT LE CLOS DU VERGER - AVENANT N° 2 POUR L'ENTREPRISE GOUJEON –

Suite à des modifications et des travaux complémentaires intervenus en cours de réalisation, il est nécessaire d'établir à l'intention de la SARL GOUJEON PAYSAGE à St Barthélemy d'Anjou un avenant n°2 de travaux en augmentation concernant l'exécution d'une clôture grillagée. Le montant de ces travaux est fixé à **1 312.91 € HT**, soit **1 570.23 € TTC**, ce qui porte le montant total du marché à **80 985.92 € HT**, soit **96 859.16 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE les termes de l'avenant n° 2 pour l'entreprise GOUJEON et AUTORISE M. Le Maire à le signer.

VII - QUESTIONS DIVERSES

→ **DIA**

1°. Mme Binet Odile à Ent. Pollet – 2°. M. Cochennec à Ent. Pollet – 3°. Mme Repussard à Ent. Pollet – 4°. Mme Colin/Buron à Ent. Pollet – 5°. M. Madeleine à Puy grenier/Bouillaud.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le vendredi 22 février 2008 à 20 h 30.

.....